

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 15 octobre 2018

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, G. Dubois, Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle L. Rethy, M P.
Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale
MM Delnatte et Boxus sont absents et excusés

Le Conseil,

Redevance communale sur les documents délivrés par le service de l'urbanisme

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces procédures, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de redevances communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Releveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête :

Article 1 Il est établi pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, une redevance communale sur les documents établis et délivrés par le service de l'urbanisme

Article 2 La redevance est due par la personne qui en fait la demande, et au moment du dépôt de la demande.

Article 3 La redevance est fixée comme suit :

- Permis d'urbanisme : 120,00 € par demande
- Contrôle d'implantation : 100,00 € par bâtiment contrôlé
- Petits permis : 20,00 €
- Permis d'urbanisation : 120,00 € par logement créé par la division de la parcelle
- Permis pour l'habitat groupé ou pour la création de plusieurs logements : 120,00 € par logement
- Permis pour la création d'un logement dans un bâtiment existant : 120,00 € par logement
- Certificat d'urbanisme n° 1 : 25,00 €
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 50,00 €
- Renseignements notaires : 25,00 € pour le premier bien d'un propriétaire – 12,50 € par bien supplémentaire

Article 4 Conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une preuve de paiement sera délivrée lorsque celui-ci a lieu au comptant.

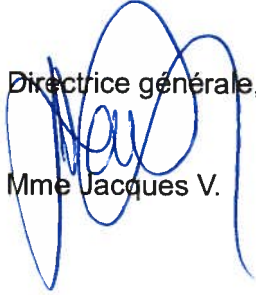
Article 5 A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 La délibération entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 La présente délibération sera transmise soumise à l'approbation de l'autorité régionale.

La Directrice générale,
Mme Jacques Véronique

La Directrice générale,
Mme Jacques V.



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
M Cartuyvels Etienne

Le Bourgmestre,

M Cartuyvels E.

